

VILLE
DE
COURNON-D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

023/367

ÉCONOMIE : AUTORISATION D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES DE DÉTAIL LES DIMANCHES 14 JANVIER, 30 JUIN, 8, 15 ET 22 DÉCEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de COURNON-D'Auvergne,

- **Vu** le Code du travail, articles L 3132-26 et L 3132-27 réglementant les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail,
- **Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- **Vu** les demandes d'autorisation d'ouverture les dimanches pour l'année 2024,
- **Vu** l'avis des organisations d'employeurs et de salariés concernés,
- **Considérant** l'avis du Conseil Municipal émis lors de la séance du 26 septembre 2023, portant sur l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2024 et fixant à 5 le nombre maximum de dimanches d'ouverture par commerce de détail,

ARRETE

ARTICLE 1ER

Par dérogation, les commerces de détail de la commune de Cournon-d'Auvergne seront autorisés à ouvrir les dimanches 14 janvier, 30 juin, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2024.

ARTICLE 2EME

Dans les conditions prévues par l'article L 3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé du repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Le repos compensateur devra être accordé soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur sera donné le jour de cette fête.

ARTICLE 3EME

Ces trois éléments (horaires, repos, majorations) devront obligatoirement être transmis avant leur mise en place, à l'Inspecteur du Travail et portés à connaissance du personnel par affichage.

ARTICLE 4EME

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5EME

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Puy-de-Dôme.
- publié que le site internet de la Commune,
- inscrit au registre des actes de la Commune.

A COURNON-D'AUVERGNE, le 23 octobre 2023,

Certifié exécutoire

Le Maire,

François RAGE



Publié le **27 NOV. 2023**

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

21 NOV. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ